



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX COURS COLLECTIFS 2011-2012

L'APCJM a pour but la promotion de la culture au sein de la jeunesse meyrinoise, mais elle offre également ses activités aux adultes. Toute personne de plus de 16 ans peut devenir membre sans suivre des cours. **Une participation annuelle** aux frais de fonctionnement de l'association est obligatoire pour tous: élèves, professeurs, membres du comité et groupes rock. Cette cotisation s'élève à **30.- Fr.** par année civile. Une cotisation famille, (dès la deuxième inscription), est de **40.- Fr.** par année civile. Cette cotisation doit être réglée directement au moment de l'inscription, au secrétariat ou auprès du professeur. Elle permet d'être automatiquement membre de l'APCJM. **Etre membre permet de bénéficier** d'une réduction de 10% sur le cours le moins cher, dès le 2^{ème} enfant de la même famille meyrinoise. **Obtenir** des prix préférentiels lors de nos manifestations. **Voter** à l'assemblée générale. **Participer** à la vie associative. **Faire** acte de candidature au Comité de gestion. **Le prix des cours collectifs** pour septembre doit être vu directement avec le professeur, selon leur nombre. 1^{er} trimestre : oct. à déc. 2011; 2^{ème} trimestre : janv. à mars 2012; 3^{ème} trimestre : avril à juin 2012. Les cours collectifs se payent par mois ou par trimestre d'avance. Tout retard supérieur à trente jours dans les versements des cours, exclut l'élève avec effet immédiat, sauf demande expresse au service de comptabilité ou au comité qui statuera. Sur présentation de l'avis de taxation des familles habitant ou travaillant à Meyrin, les enfants suivant nos cours peuvent obtenir des subventions, en fonction du revenu et fortune bruts familial (avis de taxation 2011 pos. 9100 faisant foi), selon le barème en vigueur.

Les absences de l'élève dues à des classes vertes ou de neige et les périodes de vacances, ne donnent lieu, ni à des cours de remplacement, ni à des dédommagements.

L'élève s'inscrit pour un semestre au minimum, en cas de démission, il est tenu de le faire savoir par écrit au moins 30 jours avant la fin d'un trimestre de l'année scolaire en cours. Le contrat est reconduit tacitement. L'élève majeur (ou son responsable légal susmentionné) confirme qu'il est au bénéfice d'une assurance accident qui couvre tous les frais pouvant survenir suite à un accident avant, pendant et après les cours, ainsi que d'une assurance responsabilité civile.

Afin que l'élève puisse bénéficier des assurances et prestations de l'APCJM, aucun élève ne peut suivre les cours de l'APCJM sans avoir remis le formulaire d'inscription, entièrement rempli et signé, au professeur ou au secrétariat au plus tard **15 jours après le début des cours.**

Nom et prénom de l'élève : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____ Code Postal : _____

Tél. privé : _____ Tél. portable mère: _____ Tél portable père : _____

Responsable légal : _____ E-mail: _____

Cours de : _____ Professeur : _____ Jour : _____ Durée : _____ Horaire : _____

Prix pour septembre 2008 : _____ Paiement : trimestriel / mensuel. Prix par trimestre: _____

Nom assurance accidents : _____ Nom assurance RC : _____

Les parties ci-dessus reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription aux cours de l'APCJM, et les acceptent sans réserves

Fait à Meyrin le : _____

Le professeur ou le secrétariat : _____

L'élève (ou son représentant légal) : _____

- | | | |
|------------------------------------|------------------------------|--------------|
| <input type="checkbox"/> | Cotisation individuelle 2012 | Fr 30.- / an |
| <input type="checkbox"/> | Cotisation famille 2012 | Fr 40.- / an |
| Prénom élève le plus jeune : | | |